

# LE SERVICE DES CHEQUES-POSTAUX EN TUNISIE

Créé en France en janvier 1918, le Service des Chèques-Postaux ne tardait pas à être institué en Tunisie : un décret beylical en date du 27 mai de la même année donnait naissance à un service de comptes-courants postaux administré par l'Office Postal Tunisien. La création presque simultanée dans les deux pays d'une même institution, ne répondait pas uniquement, dans la Régence, au simple désir d'imiter la Métropole en instaurant un service nouveau. En effet, les circonstances et les raisons profondes, impérieuses même, qui avaient motivé cette réalisation, se retrouvaient exactement en Tunisie, avec certes moins d'ampleur mais avec autant d'acuité. Il s'agissait, en France comme en Tunisie, de réduire la circulation fiduciaire qui, à l'époque, augmentait dans des proportions alarmantes et dangereuses, susceptibles de menacer la solidité de la monnaie.

D'autre part, indépendamment de cet objectif purement financier, le système avait l'avantage d'offrir au grand public sur toute l'étendue du territoire, un moyen de règlements supplémentaire commode et simple, présentant en outre toutes les garanties de sécurité.

On comprend dès lors l'importance prise par ce service, depuis sa création, et le succès que méritaient les buts à atteindre. On a l'impression cependant que toutes ses possibilités et ses nombreux avantages sont mal ou incomplètement connus d'un grand nombre d'usagers. Beaucoup ignorent la raison d'être essentielle du service des chèques postaux ou s'en font une idée inexacte. D'autres encore utilisent mal leur compte courant, ou ne tirent pas de son usage toutes les commodités et facilités existantes. D'où l'utilité, tout d'abord, de définir exactement le service et d'indiquer les ressources qu'il offre. L'erreur, assez répandue, consiste à croire qu'un compte courant postal fait double emploi avec un compte bancaire. N'at-on pas dit, usant ou plutôt abusant d'une formule qui se veut lapidaire, que le service des Chèques Postaux était le « banquier des pauvres » ou le « banquier de ceux qui n'en ont pas ». De telles définitions, qui n'ont que le seul et dérisoire mérite de la brièveté, ont malheureusement reçu une assez large audience, mais ne résistent pas à un examen quelque peu attentif. Les banques, qui d'ailleurs, ont toutes un ou plusieurs comptes courants postaux, sont des établissements de crédit, faisant le commerce de l'argent,

tandis que le service des chèques postaux est une institution qui permet « d'émettre et de payer des mandats en compte, c'est-à-dire sans emploi de signes monétaires ». Cette mise au point indispensable permet de bien situer le rôle qu'est appelé à remplir cet organisme dans les domaines économique et financier.

Il convient, maintenant de mentionner toutes les opérations pouvant être effectuées, car il est constaté que de nombreux titulaires utilisent uniquement leur compte courant postal pour leurs encaissements et leurs paiements.

### ALIMENTATION D'UN COMPTE COURANT POSTAL

Les façons d'alimenter un compte courant postal sont nombreuses :

— Les titulaires et les tiers peuvent effectuer, au guichet des bureaux de poste, des versements aux comptes courants postaux de Tunisie, de France, d'Algérie et du Maroc, au moyen de mandats-cartes de versement, de mandats ordinaires, ou de mandats télégraphiques.

— Tous les mandats postaux ou télégraphiques, quelle que soit leur origine, peuvent être payés par inscription au crédit du compte courant postal du bénéficiaire. Il suffit d'adresser les titres non acquittés, ou les avis d'arrivée suivant le cas, au Centre de Chèques ou au bureau de poste après y avoir inscrit le numéro du compte courant.

— Le montant des effets de commerce et valeurs divers confiés au service postal pour recouvrement, peut être porté au crédit du compte courant du titulaire. A cet effet le tireur indique simplement le numéro de son compte sur le bordereau d'envoi qui accompagne les valeurs. Il en est de même pour les envois postaux contre remboursement dont la déclaration, jointe à l'objet, est à compléter par l'indication du numéro du compte courant de l'expéditeur.

— Un service tout récemment créé, permet à tout titulaire de compte, de recouvrer sur ses débiteurs, des sommes destinées à être inscrites au crédit de son compte, en utilisant les cartes postales remboursement. Ces correspondances, qui peuvent être recommandées ou non, constituent un moyen commode et peu onéreux d'encaissement. Le service fonctionne dans le régime interne tunisien et vient d'être étendu aux relations réciproques de la France, l'Algérie, la Guadeloupe, La Martinique, la Guyane avec la Tunisie.

— Le Service des Chèques postaux se charge également de l'encaissement des chèques bancaires qui lui sont transmis par les titulaires pour être versés au crédit de leur compte courant postal.

### DEBIT DES COMPTES COURANTS POSTAUX

#### Chèques de paiement

Pour disposer des fonds inscrits à son compte courant postal, le titulaire peut émettre un chèque postal tiré soit à son profit

(chèque de retrait), soit d'une tierce personne, non titulaire d'un compte courant postal (chèque d'assignation).

Les chèques de retrait sont payables immédiatement au Centre de Chèques ou au bureau de poste détenteur du compte.

Les chèques d'assignation peuvent être adressés au service des chèques postaux qui en assure la transmission et le paiement, ou remis directement au bénéficiaire.

### **Chèques postaux de voyage**

Si le titulaire est appelé à voyager, en Tunisie, en France, en Algérie ou au Maroc, il peut néanmoins, au cours de ses déplacements, disposer de tout ou partie de son avoir en utilisant les chèques postaux de voyage. Ce sont des titres nominatifs, payables à vue au guichet d'un bureau de poste quelconque de tous les pays indiqués ci-dessus.

Il existe des coupures de 5.000 francs, 10.000 francs, 20.000 francs et 50.000 francs groupées en un carnet pratique et peu encombrant. Ce système qui offre les garanties les plus sérieuses de sécurité, est d'une grande utilité pour les personnes qui voyagent. On peut constater ainsi que le Service des Chèques Postaux peut être considéré, dans ce domaine, comme une banque disposant d'autant de succursales qu'il existe de bureaux de poste.

### **Virements**

Lorsque le titulaire d'un compte courant postal désire effectuer un paiement à une tierce personne également titulaire d'un compte, il utilise la même formule de chèque que pour les paiements en espèces (en Tunisie il existe une seule formule servant à tous les usages). Le numéro du compte du correspondant est indiqué dans le cadre réservé à cet effet. Le titre peut être adressé au service des chèques postaux, ou remis au bénéficiaire lui-même.

Il importe de souligner que les chèques de virement ne sont soumis à aucune taxe dans le régime interne tunisien. Dans les relations avec la France, l'Algérie, le Maroc et l'Afrique Occidentale Française, le tarif applicable est modique : 1 franc par 5.000 francs avec un minimum de perception de 20 francs.

Les virements d'office peuvent être effectués sur un compte courant sur demande faite une fois pour toutes par le titulaire. C'est ainsi qu'il est possible de virer :

- des sommes excédant un minimum fixé par le titulaire lui-même au bénéfice d'un autre compte (banque par exemple).
- des sommes fixes à des dates déterminées au profit d'un ou plusieurs comptes.
- la totalité de l'avoir à des dates déterminées.
- l'excédent, à date fixe, de l'avoir par rapport à une somme indiquée par le titulaire.

En cas d'urgence, le titulaire peut demander que les virements soient opérés par la voie télégraphique dans les relations avec la France, l'Algérie, le Maroc et l'A.O.F.

### **Payement des sommes dues aux Services Postaux, Télégraphiques et Téléphoniques**

Il est possible d'acquitter les redevances postales, télégraphiques, téléphoniques et de radiodiffusion, par imputation sur un compte courant postal. Il suffit d'établir un chèque de virement au nom du receveur des postes à la caisse duquel les versements doivent être effectués, ou, mieux encore, de demander une fois pour toutes, que le prélèvement des sommes dues soit effectué d'office.

### **Payement des effets de commerce et valeurs diverses**

Le montant des effets de commerce peut être acquitté avec un chèque postal établi au nom du Receveur du bureau de poste qui présente la valeur. D'autre part, tout débiteur, titulaire d'un compte courant postal, peut demander à l'avance que le montant des valeurs à recouvrer soit prélevé sur l'actif de son compte courant en revêtant ces valeurs d'une mention indiquant qu'elles sont payables par imputation au débit du compte courant postal du tiré.

D'autre part, le montant du contre-remboursement, des droits de douane etc... grevant les colis postaux peut être imputé à un compte courant. Il est possible enfin d'effectuer des versements sur un livret de caisse nationale d'épargne par prélèvement sur l'actif d'un compte courant.

## **COMPTES COURANTS POSTAUX DES COMPTABLES PUBLICS**

L'organisation des chèques postaux qui fonctionnait jusqu'en 1951 au seul bénéfice des particuliers, a été étendue aux comptables de l'Etat, des établissements publics et des communes.

Suivant la récente réglementation, tout comptable public chargé d'effectuer des opérations de recettes peut avoir un compte courant postal. En conséquence toutes les sommes dues, à des titres divers et quelle qu'en soit l'importance, peuvent être versées par les débiteurs au compte courant postal du comptable intéressé. Si le redevable est lui-même titulaire d'un compte courant, le paiement est effectué par simple virement. On comprend tout l'intérêt de cette mesure qui permet aux usagers d'acquitter leurs impôts, taxes et redevances diverses sans avoir à se déranger et à s'imposer des attentes fastidieuses aux guichets des comptables publics. Signalons, une fois encore, que les virements sont effectués gratuitement à l'intérieur de la Régence.

## **CERTIFICATION DES CHEQUES POSTAUX**

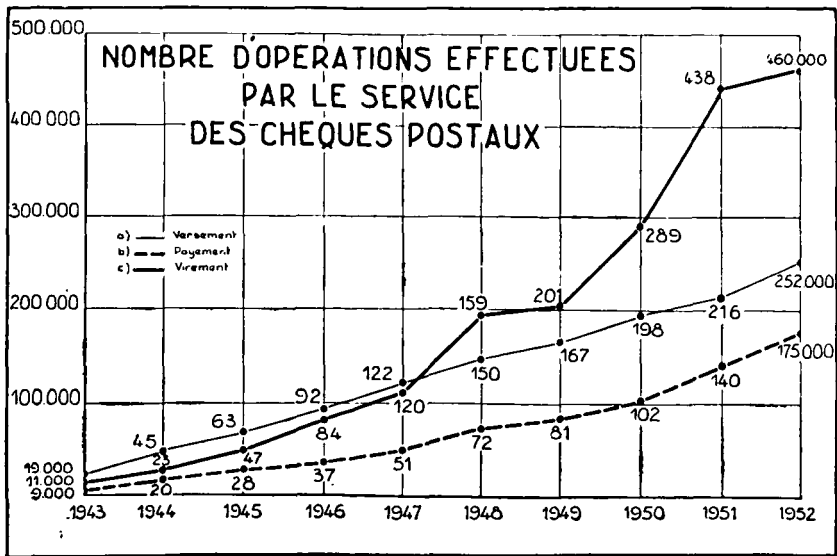
Le chèque postal peut être certifié, c'est-à-dire revêtu par le service des chèques postaux d'une mention attestant que la provision existe, et qu'elle est bloquée en vue de garantir le paiement.

## CHEQUES POSTAUX NON SUIVIS D'EFFET

Le chèque postal non suivi d'effet ne peut donner lieu à protêt. Cette particularité peut provoquer une certaine méfiance de la part des usagers. Il convient cependant de les rassurer à ce sujet car le chèque postal demeuré impayé par suite d'absence ou d'insuffisance de provision, fait l'objet d'un certificat administratif indiquant la cause du non-paiement. Cette pièce, comparable au protêt, est remise sans frais au bénéficiaire qui peut s'en servir pour faire valoir ses droits à l'égard d'un débiteur de mauvaise foi.

## RELEVÉ DE COMPTES

Le titulaire d'un compte courant postal peut suivre et contrôler, au jour le jour, les opérations inscrites à son compte. En effet, et



c'est là un avantage appréciable du Service des Chèques Postaux le titulaire reçoit, gratuitement, pour chaque journée au cours de laquelle des opérations ont été effectuées sur son compte, un relevé détaillé auquel sont joints les coupons des mandats, les avis de débit ou de crédit.

On a pu dire ainsi avec juste raison, que le service des chèques postaux assurait le service de caisse des titulaires de compte courant.

\* \* \*

Après cet exposé des possibilités multiples offertes aux titulaires, il n'est pas sans intérêt de traduire, par quelques renseignements statistiques, l'importance du Service des Chèques Postaux.

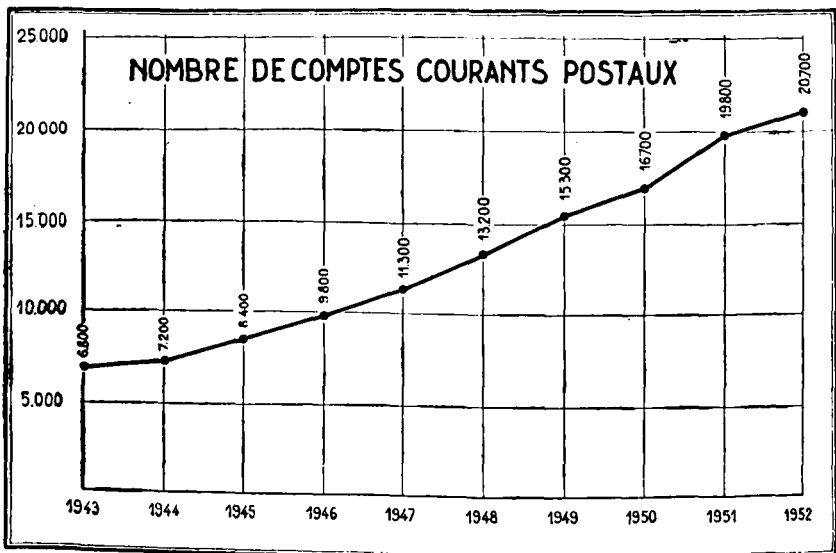
L'avoir des déposants, qui s'élevait à 300 millions en 1948, a at-

teint 1 milliard 229 millions en 1950, pour passer à 2 milliards 500 millions en 1952. Pour interpréter ces résultats il convient évidemment de tenir compte des manipulations monétaires qui ont été successivement opérées, mais il n'en reste pas moins que le volume des dépôts a progressé parallèlement à l'accroissement général du service.

Quant au nombre des opérations effectuées, élément qui permet sans aucun doute d'apprécier exactement l'activité du service des chèques postaux, les chiffres ci-après démontrent les progrès réalisés dans ce domaine :

- Année 1943 : 39.000 opérations de toute nature.  
 » 1946 : 219.000 opérations de toute nature.  
 » 1949 : 449.000 opérations de toute nature.  
 » 1952 : 906.000 opérations de toute nature.

S'agissant du montant total des opérations, on notera qu'au cours de l'année 1952, 142 milliards de francs ont été inscrits au crédit ou au débit des comptes courants.



Le montant des opérations effectuées sans emploi de numéraire a atteint, pour cette même période 85 milliards soit 60 % de la masse des inscriptions. Nous sommes loin d'atteindre le pourcentage observé en France (90 %) ou en Algérie et au Maroc (84 %) mais au fur et à mesure que les usagers se familiariseront avec l'emploi du chèque postal de virement, ce coefficient s'améliorera, démontrant ainsi que le but essentiel de l'institution a été atteint.

Le nombre des titulaires de comptes courants a augmenté très rapidement depuis la création du service.

L'accroissement est particulièrement important depuis l'année 1938, ainsi que le démontrent les chiffres suivants :

en 1938 :	4.225	comptes
» 1943 :	7.000	»
» 1946 :	10.000	»
» 1949 :	15.300	»
» 1952 :	20.700	»

La densité des comptes en Tunisie (un compte pour 160 habitants) est loin d'atteindre, pour des raisons faciles à comprendre, celle de la France qui est actuellement de un compte pour 17 habitants, mais elle est légèrement supérieure à celle du Maroc où l'on compte un titulaire pour 180 habitants.

Si le nombre des comptes croît dans les proportions constatées depuis les dernières années on peut espérer que, d'ici 5 ou 6 ans, il existera 35.000 comptes courants en Tunisie.

Raymond BARROIRE  
Chef des Services financiers  
de l'Office Tunisien des P.T.T.